

« CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Concernant des biens et droits immobiliers situés sur la commune de PIE-D'OREZZA (Haute-Corse)

Avenue de Borgo
Domaine du Levant III
Bâtiment C
20290 BORGEO
Tél : 04.95.61.97.74
www.comiti-gabrielli.notaires.fr

JURIS NOTAIRE CONSULTING – OFFICE NOTARIAL BORGEO
Maître Pierre GABRIELLI Notaire – Officier Public
Domaine du Levant III – Bâtiment C – 20290 BORGEO
Tél : 04.95.61.97.74

Aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre GABRIELLI Notaire – Officier Public Ministériel, associé au sein de la Société par actions simplifiée dénommée «JURIS NOTAIRE CONSULTING – OFFICE NOTARIAL DE BORGEO» titulaire d'un Office Notarial à BORGEO (20290), Avenue de Borgo, Domaine du Levant III, Bâtiment C, le 12 août 2020 il a été constaté conformément à l'article 1^{er} de la loi du 06 mars 2017, la qualité de propriétaire des biens ci-après désignés, des personnes suivantes, savoir :

1/ Monsieur Vincent **GRIMALDI**, retraité, demeurant à MARSEILLE 6^{ÈME} ARRONDISSEMENT (13006) 32 Rue du Docteur Fiolle.
Né à PIE-D'OREZZA (20229) le 19 août 1947.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

2/ Madame Marie France **GRIMALDI**, retraitée, demeurant à PIEDICROCE (20229) Hameau de Pastoreccia.

Née à BASTIA (20200), le 30 novembre 1949.

Veuve de Monsieur Mario **SAURA** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

3/ Madame Marie Jeanne **GRIMALDI**, retraitée, demeurant à MARSEILLE 9^{ÈME} ARRONDISSEMENT (13009) 41 Rue Antoine Fortune Marion Villa 2.

Née à PIE-D'OREZZA (20229), le 1^{er} mai 1921.

Veuve de Monsieur Maxime **BALDI** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

- Désignation des Biens :

Immeuble article un

Désignation

A PIE-D'OREZZA (HAUTE-CORSE) 20229,
Une maison de village élevée d'un étage sur rez-de-chaussée et sous-sol
comprenant:

- au sous-sol: deux locaux "charcuterie",

- au rez-de-chaussée: entrée, séjour, cuisine, une chambre, une salle de bain, une buanderie, un débarras,

- au premier étage: dégagement, trois chambres, bureau.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	317	Campo d'Onico	00 ha 00 a 95 ca

- Désignation des Biens :

Immeuble article deux

Désignation

A PIE-D'OREZZA (HAUTE-CORSE) 20229.

Diverses parcelles de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	169	Piovale	00 ha 09 a 57 ca
B	173	Piovale	00 ha 33 a 11 ca
B	301	Teppa al Nonziata	00 ha 00 a 68 ca

Total surface : 00 ha 43 a 36 ca

Que cette possession a eu lieu selon les conditions exigées par les articles 2261 et 2272 du Code civil et enfin l'article 2265 dudit code s'agissant de la jonction des possessions, pour acquérir la propriété par prescription trentenaire.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour Avis
Maître Pierre GABRIELLI
Notaire – Officier Public

Courriel de l'étude : gabriellipierre@notaires.fr »